



DELIBERATION

N° SP_2026_04_009

SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 AVRIL 2026

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

2EME COMMISSION (5EME COMMISSION pour avis)

SERVICE : Pôle solidarités, enfance, insertion, emploi/Direction de l'insertion, de l'emploi et de l'action sociale/Sous-direction emploi et insertion

OBJET : Interventions en faveur de l'insertion professionnelle

Elu(s) présent(s) : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BOISSERIE, M. BOST, Mme BOURDEAU, M. BUSSIÈRE, M. CUBERTAFOND, Mme DEBOURG, M. ESCURE, M. GERAUDIE, Mme GUILHAT-BARRET, M. JOUANNY, Mme LALOGÉ, M. LARCHER, M. LEBLOIS, M. MALET, Mme MANUS, Mme MARCOUX-LESTIEUX, M. MIGUËL, Mme MORIZIO, Mme NEGRIER, M. NOUHAUD, M. OSTROWSKI, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TROUBAT, Mme TUYERAS, M. VEYRIRAS, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration : Mme LHOMME LEOMENT.

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. DESTRUHAUT, excusé, a donné délégation de vote à M. GERAUDIE ; Mme GENTIL, excusée, a donné délégation de vote à M. BUSSIÈRE ; Mme LARDY, excusée, a donné délégation de vote à Mme TLEMSANI ; Mme PAULET, excusée, a donné délégation de vote à Mme TUYERAS ; M. PIRONNEAU, excusé, a donné délégation de vote à Mme MARCOUX-LESTIEUX.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

En concordance avec les engagements du Programme départemental d'insertion (PDI) adopté le 21 octobre 2021, les interventions en faveur de l'insertion professionnelle participent tant au déploiement d'accompagnements soutenant et valorisant le potentiel et les compétences des individus, qu'au développement de dispositifs adaptés de mise en activité et en emploi.

Dans un contexte d'incertitudes politiques et financières, de la persistance d'un taux de pauvreté récurrent, de difficultés et de complexités à mettre en œuvre la loi pour le plein emploi, il est proposé de poursuivre la politique active d'insertion dans un cadre financier contraint.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses		20 000 €		2 130 700 €
Recettes				1 047 542 €

RAPPORT

Les orientations du Département en matière d'insertion professionnelle s'inscrivent dans une volonté constante de favoriser l'accès à l'emploi durable des publics les plus éloignés du marché du travail et se traduisent notamment par :

- la volonté affirmée de garantir le droit à un accompagnement individualisé afin de lever les obstacles, tant sociaux que professionnels, rencontrés par les bénéficiaires ;
- le développement et la valorisation des compétences des personnes Bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) à travers la diversification des parcours et des modalités d'activité.

En l'absence de visibilité du cadre financier 2026, les interventions en faveur de l'insertion professionnelle soumises à décision au titre du Budget primitif (BP) sont, à ce stade, structurées autour des axes suivants :

- les parcours d'accompagnement socioprofessionnel ;
- les aides aux Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ;
- le partenariat avec les filières économiques, les entreprises et les actions de promotion de l'emploi ;
- les dispositions en faveur des contrats aidés.

I. Parcours d'accompagnement socioprofessionnel

a) En direction des BRSA demandeurs d'emploi

Trois dispositifs d'accompagnement individualisé permettent de dynamiser les parcours de retour vers l'emploi des BRSA, en travaillant à la fois sur les aspects sociaux et sur les aspects professionnels :

- l'Accompagnement renforcé pour l'emploi (ARPE), déployé sur l'ensemble du territoire rural, à travers la présence de 5 référents socioprofessionnels, agents du Département. Comme en 2024, près de 325 BRSA ont bénéficié de cette action en 2025 ;
- le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) porté par la Communauté urbaine Limoges Métropole et cofinancé par le Département, qui comprend 9 postes de référents de parcours, a permis d'accompagner 762 personnes en 2025 dont 477 BRSA, soit 63 % du public (chiffres à peu près identiques à 2024) ;
- l'accompagnement global conduit par France Travail et le Département, suite à la convention de coopération conclue en décembre 2014 pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi. Cette modalité d'accompagnement, mise en œuvre par 7 conseillers dédiés, permet la prise en charge coordonnée des besoins sociaux et professionnels à partir d'un diagnostic partagé. Plus de 1 100 demandeurs d'emploi ont bénéficié de cet accompagnement en 2025, dont 570 nouvelles entrées (648 en 2024) et 56 % de BRSA (75 % en 2024). La convention annuelle est parvenue à échéance le 31 décembre 2025. Une nouvelle convention est actuellement à l'étude et sera soumise à une prochaine validation. Les travaux en cours visent à intégrer les référentiels de la loi pour le plein emploi.

Les résultats produits par ces dispositifs restent satisfaisants : en moyenne, plus de 50 % des sorties interviennent pour un emploi durable. L'accompagnement des bénéficiaires s'avère, de manière générale, plus difficile compte tenu de la multiplicité des difficultés

rencontrées par ce public. Les parcours au sein de ces dispositifs sont donc plus longs et les sorties vers l'emploi durable moins nombreuses.

Au regard de ces éléments et des contraintes budgétaires que doit continuer à appliquer le Département pour l'année 2026, il est proposé de réserver les enveloppes de crédits suivantes :

- 6 000 € affectés au frais de fonctionnement du dispositif ARPE (coût de location des logiciels de gestion des parcours ARPE et de suivi de la clause sociale d'insertion) ;
- 37 000 € attribués à la Communauté urbaine Limoges Métropole pour le cofinancement des postes des référents de parcours sur l'agglomération, soit près de 7 % du coût des postes.

b) En direction des BRSA exerçant une activité économique

En mars 2025, le nombre de foyers BRSA dont au moins un de leur membre est Travailleurs non-salariés (TNS) était de 1 829 personnes, soit 19 % des foyers allocataires. Cette catégorie est en progression constante puisqu'on comptait 1 677 TNS un an plus tôt. Cette augmentation conséquente, relevée dans de nombreux Départements, doit nous conduire à examiner et à rénover en profondeur le traitement et l'accompagnement de cette catégorie de public dans le cadre du Revenu de solidarité active (RSA).

Par conséquent, en considérant les éléments de contexte mentionnés en propos introductifs et les données quantitatives ci-dessus, le recours aux dispositifs de droit commun est une priorité dans la constitution d'étapes du parcours d'insertion de ce public.

En complément, il est proposé de :

- maintenir une enveloppe de 12 000 € pour activer le réseau des acteurs locaux proposant des actions ciblées dédiées aux entrepreneurs en difficulté ;
- poursuivre le partenariat avec l'association EGEE, à hauteur de 2 400 €, comme en 2025, pour la conduite de parrainage et d'ateliers de remobilisation.

Enfin, concernant les Non-salariés agricoles (NSA) BRSA, leur nombre est en augmentation significative en 2025 pour atteindre 232 foyers bénéficiaires. Une contribution départementale aux deux dispositifs suivants est maintenue, à savoir :

- la participation à la cellule haut-viennoise agri-accompagnement pour garantir un appui technico-économique et social aux exploitations fragilisées. En 2025, ce dispositif a permis d'accompagner 80 exploitants, dont 30 BRSA ;
- le soutien financier aux agriculteurs en difficulté *via* le fonds de soutien exceptionnel aux agriculteurs de la Haute-Vienne. Deux demandes d'aide financière ont été transmises aux services en 2025 mais elles ne correspondaient pas aux champs d'intervention possibles.

Afin de poursuivre les actions présentées ci-dessus, il est proposé une inscription de crédits à hauteur de 35 400 € dédiés aux actions à destination des agriculteurs BRSA en difficulté (24 000 € à la chambre départementale d'agriculture, 8 400 € à la mutualité sociale agricole du Limousin et 3 000 € de dotation au fonds de soutien exceptionnel aux agriculteurs haut-viennois).

II. Aides aux SIAE

Considérées comme un parcours de transition vers l'emploi classique, les SIAE associent une activité de production de biens et services avec un accompagnement socioprofessionnel au profit de personnes en difficulté. Elles disposent d'une expertise dans l'accueil, l'accompagnement et le suivi de ce public et constituent ainsi des interlocuteurs privilégiés pour la mise en œuvre des politiques d'insertion.

Principalement financées par l'État, les Départements et le Fonds social européen + (FSE+) pour la partie des chantiers d'insertion, elles constituent un levier pertinent pour faciliter l'inclusion socioprofessionnelle de personnes éloignées de l'emploi, dont les BRSA.

En Haute-Vienne, l'offre des SIAE est riche, avec un panel diversifié de métiers, support de la mission d'insertion. En progression ces dernières années, le nombre de structures réparties sur l'ensemble du territoire est au nombre de 32 en 2025 et se répartit comme suit :

- 14 opérateurs porteurs de 26 Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) ;
- 4 Associations intermédiaires (AI) ;
- 12 Entreprises d'insertion (EI) ;
- 2 Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI).

L'ensemble de ces structures a été agréé par l'État, en 2025, pour un total de 577 Equivalents temps plein d'insertion (ETPI) contre 648 en 2024 suite à une baisse des subventions de l'État et la fermeture de deux ACI en Haute-Vienne (« Terres de cabanes » et « Ça circule »).

Le Département soutient les SIAE au travers de ses différents Appels à projets, (AAP) « Insertion par l'activité économique (IAE) » et « innovation sociale » mais aussi par les aides aux postes ciblant les BRSA accueillis en ACI dans le cadre de la Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) signée avec l'Etat.

Au 30 novembre 2025, il est relevé un taux global de réalisation des postes d'insertion de plus de 98 % et un taux moyen d'occupation des postes par des BRSA d'environ 40 %. Le bilan complet de l'IAE fera l'objet de rapports détaillés présentés lors des prochaines Commissions permanentes.

Pour l'année 2026, il est pressenti :

- une baisse supplémentaire du budget de l'Etat autour de 10 % sur les aides aux postes pour les SIAE qui risque d'engendrer une diminution des salariés en insertion et des activités proposées ;
- l'arrêt de l'agrément en tant qu'EI du « Coudert des Charmilles » (0,89 ETPI fin 2025) car cette structure présente des difficultés économiques et de production très persistantes malgré un accompagnement économique renforcé ;
- une vigilance renforcée sur d'autres structures en difficulté, comme l'ACI « Le Comptoir Fraternel », qui ne développe pas assez d'autofinancement nécessaire au bon fonctionnement de la structure ;
- un seul projet de développement concernant l'EI « La Bonne Assiette » : déménagement et activité traiteur développée en remplacement de leur activité restauration collective avec l'AFPA qui s'est terminée.

En complément, le Département a contribué également à la levée des freins liées à la maîtrise de la langue française en cofinçant un poste mutualisé pour l'enseignement du Français langue étrangère (FLE) et alphabétisation, dédié aux salariés des SIAE de Limoges agglomération.

Enfin, au titre de l'AAP « innovation sociale », 4 actions ont fait l'objet d'un accompagnement financier du Département en 2025 :

- le dispositif « Premières heures en chantier » conduit par Les Chantiers des Chemins Jacquaires et l'opération « former, accompagner, CDIser : pour un recrutement réussi » menée par l'Association d'aide aux personnes à domicile (ADPAD) ;
- la nouvelle blanchisserie de l'ACI REMPART pour une aide à l'investissement ;
- l'activité de surcyclage pour l'ACI RESPIR, votée fin 2025, pour une application en 2026.

Le Département entend poursuivre son engagement aux côtés de ces structures, d'autant que les filières ou problématiques concernées (maîtrise de la langue française, public précarisé, économie circulaire, mobilité...) constituent des enjeux majeurs en termes d'insertion professionnelle. De nouveaux AAP pour la période 2026-2028 seront ainsi soumis à validation.

En conséquence, il est proposé de réserver les crédits suivants :

- 601 250 € pour le cofinancement des coûts liés à l'encadrement socioprofessionnel assuré par les SIAE, dont 341 000 € pour les ACI ;
- 50 000 € pour l'AAP « innovation sociale » dont 20 000 € au titre de l'investissement.

Le montant total de l'intervention est donc ici maintenu par rapport à 2025.

III. Partenariat avec les filières économiques, les entreprises et les actions de promotion de l'emploi

a) Cluses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics

L'intégration des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics permet de réserver, selon différentes modalités juridiques, un volume d'heures de travail à des personnes engagées dans un parcours d'insertion professionnelle. C'est un outil majeur de renforcement de l'IAE, sans coûts supplémentaires puisqu'il est une condition d'exécution, voire d'attribution d'un marché.

Ce dispositif est bénéfique aux publics en difficulté, notamment aux BRSA, car il permet de renforcer leurs compétences et d'étayer leurs démarches de recherche et de retour à l'emploi. Les entreprises y trouvent également un intérêt car il permet de valoriser leur responsabilité sociale mais également de répondre à des besoins de recrutement de main d'œuvre.

Au 31 décembre 2025, le bilan annuel provisoire des clauses sociales d'insertion est particulièrement favorable par rapport à celui de l'année 2024 :

- 32 200 heures effectuées (contre 28 650 heures en 2024) ;
- 118 opérations concernées (71 en 2024) ;
- 116 bénéficiaires impliqués (96 en 2024).

Dans un contexte socio-économique national et départemental qui se tend, il est important de rester vigilant à la bonne déclinaison de ce dispositif dans les commandes publiques locales. Il est également nécessaire de consolider son déploiement auprès de

tous les maîtres d'ouvrages aussi bien en interne qu'en externe (communaux, départementaux, supra départementaux, publics et privés).

b) Expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD)

L'expérimentation TZCLD, lancée en 2017 sur 10 territoires nationaux pilotes, cherche à résorber le chômage de longue durée en proposant aux personnes sans emploi depuis plus d'un an des Contrats à durée indéterminée (CDI) rémunérés au SMIC au sein d'Entreprises à but d'emploi (EBE). En 2024, 47 Départements ont participé à cette expérimentation avec 75 territoires habilités et 85 EBE dont 3 comptent plus de 100 salariés. Depuis le début de l'expérimentation, 3 352 salariés ont été embauchés en EBE.

Depuis le 16 novembre 2023, le territoire de la Communauté de communes de Noblat est habilité pour expérimenter le dispositif TZCLD. Cette expérimentation a abouti à la création de l'EBE nommée « Noblatout » en septembre 2024.

Après avoir accompagné ce projet dans sa phase de développement, *via* l'AAP « innovation sociale », le Département de la Haute-Vienne a confirmé son engagement dans le dispositif. Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 a été conclue le 17 septembre 2024 avec l'association expérimentation TZCLD, l'État et France Travail.

En 2025, le prévisionnel de l'EBE « Noblatout » était de 17,32 ETP portant ainsi la participation du Département à 53 365 €. Cette participation sera diminuée car l'objectif de l'EBE n'est pas atteint (bilan final à hauteur de 40 % de l'objectif attendu) et fera l'objet d'une demande de remboursement.

Au titre de l'exercice 2026, l'EBE prévoit le recrutement de plus de 25 ETP. Il est ainsi proposé de réserver une enveloppe financière de 80 000 €.

c) Actions passerelles vers les entreprises et l'emploi

Attentif à mobiliser des outils variés pour répondre à une pluralité de besoins, tant des publics que des entreprises, le Département met en œuvre ou participe à des initiatives favorisant les rapprochements avec les entreprises.

Le Département poursuit ainsi la gestion des Périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) pour les personnes accompagnées dans le dispositif ARPE : 388 heures ont été réalisées par ces personnes en 2025 contre 505 heures en 2024. Le public et les entreprises accueillantes ont été plus difficilement mobilisables cette année.

Par ailleurs, les liens privilégiés avec les entreprises classiques qu'entretiennent plusieurs organismes pour faciliter l'accès à l'emploi des publics en difficulté constituent une spécificité sur laquelle le Département s'appuie au profit des BRSA. Ainsi, le Département est sollicité pour apporter un soutien financier aux structures suivantes :

- les Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) : le territoire compte 5 groupements dont 3 collaborent avec la collectivité pour l'accompagnement des BRSA : le GEIQ 87 Construction, le GEIQ Agri Limousin Périgord et le GEIQ SAGE (services à la personne). Le GEIQ Transport ainsi que le GEIQ Mobilité (installé sur le territoire haut-viennois depuis 2025 et spécialisé dans le transport de personnes) ne conventionnent pas avec le Département ;

- la Boutique club emploi (portée par l'association ARENE) qui propose des actions individuelles et collectives d'aide à la recherche d'emploi en prenant appui sur des méthodes de type « coaching » ;
- l'Association nationale emploi formation agricole (ANEFA) qui gère un dispositif de transport gratuit destiné à des demandeurs d'emploi, dont les BRSA souhaitant participer à la cueillette des pommes sur le bassin de Saint-Yrieix-la-Perche.

Afin de poursuivre ces actions, il est proposé une inscription de crédits à hauteur de 28 407,50 €.

IV. Dispositions en faveur des contrats aidés

Depuis 2017, les orientations du Gouvernement en matière d'emploi aidé ont modifié à la baisse le niveau des programmations : celui-ci est historiquement à son taux le plus bas.

Pour l'année 2025, la programmation annuelle a atteint un seuil extrêmement faible avec un objectif annuel de 126 Parcours emploi compétences (PEC) en Haute-Vienne, tout public confondu, sachant que le Département a cofinancé cette année 50 PEC contre 100 en 2024.

Concernant l'année 2025, les éléments de bilan en interne du Département sont les suivants pour :

- les contrats aidés du secteur non marchand (contrats d'accompagnement dans l'emploi nommés PEC), l'objectif de 50 PEC fixé dans la convention avec l'État a été réalisé, fin décembre 2025, dans son intégralité. Il a été délicat pour les employeurs concernés de gérer les restrictions liées à la programmation de l'État face à leur besoin de postes. Une nouvelle diminution, voire la disparition pressentie de ces contrats, entraîne une forte inquiétude auprès des prescripteurs, du public visé et des employeurs ;
- le volet IAE, le Département a octroyé 964 802 € aux ACI correspondant au cofinancement de 122 postes occupés par des BRSA contre 188 en 2024.

Il est donc proposé d'affecter :

- 300 000 € pour la mise en œuvre des Contrats unique d'insertion (CUI)-PEC. Ce montant doit permettre de solder les engagements sur l'année 2025 et de conclure environ 50 PEC (demandes initiales et renouvellements) pour 2026. Cette proposition est établie sans qu'aucune disposition nationale ne soit encore validée concernant ce type de contrats. Il s'agit pour le Département de marquer sa volonté de poursuivre le déploiement de ce dispositif qui représente une véritable plus-value et une opportunité pour les bénéficiaires ;
- 982 000 € pour les aides aux postes des ACI. Calculé sur la base forfaitaire du RSA applicable à une personne isolée au 1^{er} janvier 2026 et du nombre de postes occupés par des BRSA, ce montant correspond à 125 postes cofinancés.

Toutes les dispositions concernant les contrats aidés, qu'il s'agisse du volet IAE ou PEC, font l'objet de conventions de gestion avec l'Agence de services et de paiement (ASP). Les frais de gestion afférents à ces missions représentent un coût total évalué à 15 000 €.

Par ailleurs, une enveloppe de 1 200 € est prévue pour répondre aux frais de publication d'éventuelles consultations de marchés publics sur la thématique insertion.

Enfin, concernant les recettes, les actions notées dans ce rapport ont contribué, jusqu'à fin 2025, à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du « Contrat départemental des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail 2024-2027 » conclu avec l'État (avenant n°1 pour 2025) :

- les recettes du volet insertion et emploi étaient déterminées pour un montant de 497 627 € contre 447 636 € en 2024 ;
- le volet solidarités de ce contrat représentait pour sa part 529 915 €.

En 2026, le cofinancement par l'État d'un poste de facilitateur des clauses sociales est reconduit à hauteur de 20 000 €.

Le montant total de recettes est fixé à 1 047 542 € pour l'année 2026.

Une partie de ces actions est également inscrite dans la programmation 2021-2027 du FSE +, au titre de l'objectif spécifique « favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés » (accompagnement ARPE, facilitateurs clauses sociales d'insertion et coordination des parcours d'insertion).

DECISION

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le code du travail, articles L. 5131-1 et suivants qui régissent les SIAE ;

Vu la décision de l'Assemblée départementale du 21 octobre 2021 validant le PDI de la Haute-Vienne pour 2021-2025 ;

Vu la décision de l'Assemblée départementale en date du 2 février 2023 relative au Pacte territorial d'insertion 2022-2025 ;

Vu la CAOM relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle, signée le 20 mai 2025, fixant les engagements du Département de la Haute-Vienne et de l'État pour l'année 2025 et, en complément pour 2026, dans l'attente de l'approbation de la CAOM 2026 ;

L'Assemblée départementale, légalement convoquée par son Président, réunie dans la salle de l'Assemblée de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'inscrire au BP les dépenses suivantes :

- 1 282 000 € pour les contrats aidés, dont 300 000 € pour les CUI-PEC, 982 000 € pour les aides aux postes des ACI, et 15 000 € pour les frais de gestion correspondants ;
- 341 000 € pour l'encadrement socioprofessionnel des ACI ;

- 333 100 € pour le soutien aux différentes actions d'insertion professionnelle (autres SIAE, AAP « innovation sociale », aide aux entrepreneurs en difficulté...), dont 2 400 € versés à l'association EGEE ;
- 80 000 € en faveur du déploiement de l'expérimentation TZCLD sur le territoire de la Communauté de communes de Noblat et de l'EBE Noblatout ;
- 43 000 € au titre des parcours d'accompagnement socioprofessionnel, dont :
 - 6 000 € pour le fonctionnement de l'ARPE ;
 - 37 000 € alloués à Communauté urbaine Limoges Métropole pour le cofinancement des 9 postes de référents de parcours PLIE ;
- 35 400 € pour les opérations en faveur des agriculteurs en difficulté BRSA ;
- 20 000 € au titre de l'investissement pour l'AAP « innovation sociale » ;
- 1 200 € pour les frais de publication des marchés.

d'inscrire en recettes 1 047 542 € correspondant aux montants évalués pour 2026, au titre du Contrat départemental des solidarités et de la participation de l'État pour le cofinancement d'un poste de facilitateur des clauses sociales d'insertion ;

d'autoriser son Président à signer les conventions et avenants dont les projets sont joints à ce rapport :

- convention avec la Communauté urbaine Limoges Métropole concernant l'articulation du dispositif PLIE avec les parcours d'insertion des BRSA ;
- convention avec l'association EGEE pour la mise en œuvre d'actions visant à favoriser l'insertion de BRSA ;
- avenant 2026 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 avec l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'État et France Travail.

de donner délégation à la Commission permanente pour fixer les conditions et modalités d'intervention du Département dans le cadre de la CAOM 2026 et de donner mandat au Président pour négocier et signer tous documents, conventions ou avenants nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs et actions ainsi prévus.

41 Pour : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BOISSERIE, M. BOST, Mme BOURDEAU, M. BUSSIÈRE, M. CUBERTAFOND, Mme DEBOURG, M. DESTRUHAUT (délégation de vote à M. GERAUDIE), M. ESCURE, Mme GENTIL (délégation de vote à M. BUSSIÈRE), M. GERAUDIE, Mme GUILHAT-BARRET, M. JOUANNY, Mme LALOGÉ, M. LARCHER, Mme LARDY (délégation de vote à Mme TLEMSANI), M. LEBLOIS, M. MALET, Mme MANUS, Mme MARCOUX-LESTIEUX, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, Mme NEGRIER, M. NOUHAUD, M. OSTROWSKI, Mme PAULET (délégation de vote à Mme TUYERAS), M. PIRONNEAU (délégation de vote à Mme MARCOUX-LESTIEUX), Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TROUBAT, Mme TUYERAS, M. VEYRIRAS, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

1 absent / excusé sans procuration : Mme LHOMME LEOMENT.

Accusé de réception en préfecture
87-228708517-20260402-49809-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026
Date de publication : 09/04/2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Anne DELAPIERRE